

République Française
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN-SUR-ROË

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 JUILLET 2016 À 20H00

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 13

Date de convocation : 5 juillet 2016

Date d'affichage : 5 juillet 2016

L'an deux mil seize, le douze juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du cinq juillet deux mil seize, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain ; Madame CHEVILLARD Pascale, Adjointes ;
Madame BROSSEAU Marylène ;
Messieurs POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, HENRY Damien, DEMINGUET Éric et BRETON Raphaël.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents excusés : Madame RENAULT Patricia, Madame GUINEHEUX Anne-Sophie et Monsieur GESLIN Stéphane (a donné pouvoir à Monsieur POIRIER Mathieu).

Secrétaire : Monsieur BRETON Raphaël a été nommé secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Marché de Restauration scolaire
- 2°) Revalorisation des tarifs de la cantine scolaire
- 3°) Revalorisation des tarifs de la garderie
- 4°) Revalorisation des tarifs cantine-garderie
- 5°) Personnel communal / Renouvellement du contrat de Madame CATROUILLET, née GALLAIS Natacha
- 6°) Personnel communal / Renouvellement du contrat de Madame HOISNARD Françoise
- 7°) Indemnités de gardiennage de l'église / Année 2016
- 8°) Finances Publiques / Nomination d'un gestionnaire principal
- 9°) Finances Publiques / Décisions Modificatives Budgétaires n°4
- 10°) Demande de subvention / Association "Passions Partagées"
- 11°) Révision du P.L.U / Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du 16 JUIN 2016

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 16 juin 2016 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2016-084 : MARCHÉ de RESTAURATION SCOLAIRE et AUTORISATION de SIGNATURE

Madame CHEVILLARD Pascale, 4^{ème} Adjointe en charge de la Commission de la Restauration scolaire, rappelle au Conseil Municipal que le marché de restauration scolaire arrive à échéance le 31 août 2016 et qu'il a été décidé, via la délibération n°DCM2016-009, de se maintenir dans le groupement de commande initialisé par la Commune de POUANCÉ (Maine-et-Loire), pour la confection et la livraison des repas servis à la cantine scolaire.

Elle rappelle également que par la délibération n°DCM2016-021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande en vue du lancement d'un appel d'offres par la Commune de POUANCÉ (Maine-et-Loire), coordonnatrice du projet.

Une consultation selon la procédure adaptée a été lancée le 11 mai 2016 auprès de 7 prestataires. La date de remise des offres a été fixée au 13 juin 2016 à 17h30.

Quatre (4) candidats n'ont pas souhaité donner suite et deux (2) offres ont été reçues dans les délais.

La Commission d'appel d'offres du groupement, dont le représentant titulaire pour la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË est Madame CHEVILLARD Pascale, s'est réunie le 7 juillet 2016 à 17h30 et a décidé d'attribuer le marché à la société "RESTORIA".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la décision d'attribution du marché par la Commission d'appel d'offres du Groupement de Commandes à la société "RESTORIA" ;

DÉCIDE de retenir le lot n°1 : fabrication et livraison de repas en liaison froide : restaurants scolaires, services de portages à domicile, repas des aînés ;

RETIENT la prestation supplémentaire suivante :

- Prêt de four

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces décisions à Monsieur ESNAULT Pierrick, Maire de POUANCÉ (Maine-et-Loire) et Président du Groupement de Commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame CHEVILLARD Pascale, 4^{ème} Adjointe à signer le marché relatif à la réalisation de ces opérations.

2016-085 : REVALORISATION des TARIFS de la CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des repas à la cantine pour les enfants et pour les adultes, qui sont, depuis la délibération n°2014-66 en date du 17 juillet 2014, les suivants : 3[€]58 par enfant et 5[€]68 par adulte.

Il propose de revaloriser ces tarifs pour la rentrée scolaire 2016-2017.

Le Conseil Municipal examine les différentes augmentations possibles, ces dernières ne pouvant excéder 5 points par an (décret n°2000-672 du 19 juillet 2000, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de revaloriser les tarifs de la cantine scolaire à hauteur de 2,5 points par rapport au tarif initial de 3[€]58 ;

FIXE à 3[€]67 le prix du repas enfant ;

FIXE à 5[€]82 le prix du repas adulte ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces décisions à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne).

2016-086 : REVALORISATION des TARIFS de la GARDERIE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la tarification de l'accueil périscolaire, qui est, depuis la délibération n°2014-67 en date du 17 juillet 2014, la suivante : 0[€]64 la demi-heure (pour un Quotient Familial inférieur à 800 et 0[€]69 pour un Quotient Familial supérieur à 800) et ce par enfant.

Il propose de revaloriser ces tarifs pour la rentrée scolaire 2016-2017.

Contrairement aux tarifs appliqués aux repas des cantines scolaires, la revalorisation des tarifs de garderie n'est pas soumise à réglementation. Le Conseil Municipal peut donc choisir librement la valeur de la revalorisation à appliquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de revaloriser les tarifs de la garderie à hauteur de 2 points par rapport aux tarifs initiaux de 0[€]64 (QF inférieur à 800) et 0[€]69 (QF supérieur à 800) ;

FIXE à 0[€]65 le prix de la demi-heure de garderie pour un Quotient Familial inférieur à 800 ;

FIXE à 0[€]70 le prix de la demi-heure de garderie pour un Quotient Familial supérieur à 800 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces décisions à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne).

2016-087 : REVALORISATION des TARIFS de la CANTINE-GARDERIE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 mai 2009, qui prévoit la mise en place d'un tarif spécial lié à la garderie des enfants mangeant à la cantine mais ne bénéficiant pas d'un repas fourni par le prestataire de restauration scolaire (allergie,...), qui était de 0[€]50.

Il propose de revaloriser ce tarif pour la rentrée scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de revaloriser ce tarif ;

FIXE à 1[€]00 le prix de garderie pour un enfant ne prenant pas un repas fourni par le prestataire de restauration scolaire, mais bénéficiant de la surveillance des agents communaux ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne).

2016-088 : CONTRAT de TRAVAIL de Madame CATROUILLET, née GALLAIS Natacha - CANTINE et TEMPS d'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (T.A.P) - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Madame CATROUILLET Natacha, née GALLAIS, Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe a été embauchée par la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË pour assurer la surveillance de la cantine à hauteur de 6 heures par semaine et pour le déroulement des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P) à hauteur de 4 heures par semaine depuis le 1^{er} septembre 2015.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de travail avec Madame CATROUILLET Natacha, née GALLAIS, à compter du jeudi 1^{er} septembre 2016, à raison de 10 heures par semaine et ce, pour l'année scolaire 2016-2017.

Madame CATROUILLET Natacha, née GALLAIS, sera rémunérée sur le 1^{er} échelon de la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, soit indice brut 340, majoré 321.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le renouvellement du contrat de travail de Madame CATROUILLET Natacha, née GALLAIS, à compter du jeudi 1^{er} septembre 2016 jusqu'au vendredi 7 juillet 2017 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Madame CATROUILLET Natacha, née GALLAIS ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à une Déclaration Unique d'Embauche auprès des services de l'U.R.S.S.A.F de la Mayenne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail avec Madame CATROUILLET Natacha, née GALLAIS.

2016-089 : CONTRAT de TRAVAIL de Madame HOISNARD Françoise - TEMPS d'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Madame HOISNARD Françoise, Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe a été embauchée par la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË pour assurer le déroulement des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P) à hauteur de 3 heures par semaine depuis le 1^{er} septembre 2015.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de travail avec Madame HOISNARD Françoise à compter du jeudi 1^{er} septembre 2016, à raison de 3 heures par semaine et ce, pour l'année scolaire 2016-2017.

Madame HOISNARD Françoise, sera rémunérée sur le 1^{er} échelon de la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, soit indice brut 340, majoré 321.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le renouvellement du contrat de travail de Madame HOISNARD Françoise, à compter du jeudi 1^{er} septembre 2016 jusqu'au vendredi 7 juillet 2017 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Madame HOISNARD Françoise ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à une Déclaration Unique d'Embauche auprès des services de l'U.R.S.S.A.F de la Mayenne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail avec Madame HOISNARD Françoise.

2016-090 : INDEMNITÉS de GARDIENNAGE de l'ÉGLISE COMMUNALE - ANNÉE 2016.

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale n°2016-06-DPT-22 en date du 24 juin 2016, relative aux indemnités pour le gardiennage des église communales Mayennaises.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2016 celui fixé pour 2015 par circulaire n° 2015-07-DPT-29 du 8 juillet 2015 à 474€22 pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

L'indemnité sera versée à Madame QUINTON Simone, demeurant impasse du chemin de la Guerche à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis favorable quant au versement d'une indemnité de gardiennage ;

FIXE à 474€22 le montant de cette indemnité ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame QUINTON Simone, domiciliée chemin de la Guerche à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette dépense au compte 6282 de la section de Fonctionnement du budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne).

2016-091 : NOMINATION d'un GESTIONNAIRE PRINCIPAL - FACTURATION DÉMATÉRIALISÉE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame KAPFER Gisèle, Trésorière Principale de CRAON (Mayenne), relatif à la dématérialisation des factures pour les collectivités territoriales. À partir du 1^{er} janvier 2017, les Communes et autres Établissements publics locaux, seront dans l'obligation d'accepter les factures qui leur seront envoyées par voie dématérialisée.

Afin de faciliter la transmission et la réception de ces factures dématérialisées et éviter la multiplication des formats et solutions, les différents acteurs (émetteurs ou destinataires) auront l'obligation d'utiliser, toujours à partir du 1^{er} janvier 2017, la plateforme d'échange nationale mutualisée "Chorus Pro", mise en place par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P) et l'Association pour l'Informatique Financière de l'État (A.I.F.E).

Avant cela, il convient de régler quelques aspects techniques à cette mise en place. Cela se traduit en tout premier lieu, par la nomination d'un Gestionnaire Principal, qui aura pour mission :

- de paramétrer l'ensemble des budgets à la réception des factures dématérialisées ;

- de définir la liste des codes et libellés des services éventuels qu'il conviendra de créer sur les fiches structures "Chorus Pro" ;

- d'identifier tous les impacts organisationnels et informatiques en fonction des différentes solutions cibles envisagées (création de services, connexion A.P.I ou E.D.I, etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

NOMME Monsieur RICOUS Raynald, Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe comme Gestionnaire Principal pour la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, quant à la mise en place et l'utilisation de la plateforme "Chorus Pro" ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur RICOUS Raynald, Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne).

2016-092 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°4 - BUDGET PRICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2016 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	011	6064	Fournitures administratives	-118€00
	67	6714	Bourses et prix	- 78€00
	67	673	Titres annulés	+196€00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Trésorière Principale de CRAON.

2016-093 : DEMANDE de SUBVENTION - ASSOCIATION "Passions Partagées"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par l'Association "Passions Partagées", basée à en la maison de retraite des Hunaudières à SAINT-SATURNIN-DU-LIMET (Mayenne), qui vise à organiser des animations pour les personnes âgées en maison de retraite.

En effet, leur demande se base sur le fait que deux Saint-Aignannaises bénéficient de ces animations et l'association sollicite donc l'aide financière de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

REJETTE la demande de subvention quémagée par l'Association "Passions Partagées" de SAINT-SATURNIN-DU-LIMET (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'Association "Passions Partagées".

2016-094 : RÉVISION du PLAN LOCAL d'URBANISME - PRÉSENTATION et DÉBAT sur le PROJET d'AMÉNAGEMENT et de DÉVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1, L 123-9 et L 123-18 ;

Vu la délibération n°DCM2015-022 en date du 12 Février 2015, prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme, avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le document relatif au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

Monsieur le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) est un document au caractère obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et qui doit être débattu en conseil municipal en application de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme qui précise que *"ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme"*.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à dix ou quinze ans, soit à l'horizon 2030. Il exprime les volontés et les ambitions de la Collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Aujourd'hui, compte-tenu qu'au vu de l'ensemble des données et pour conforter la sécurité juridique de la procédure, il y a lieu de délibérer au titre de la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme, de préciser et compléter les objectifs poursuivis. À la suite, il est proposé un nouveau débat sur les orientations générales du P.A.D.D, sur la base d'un document précisant les grands axes du projet communal avec les données s'y rapportant y compris concernant la modération de consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que le P.L.U comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D). Celui-ci définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues en matière de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services dans les conditions énoncées par l'article L 123-1-3 du Code l'Urbanisme. Il détermine l'économie générale du P.L.U et exprime donc l'intérêt général pour l'ensemble de la Commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que les dispositions de l'article L 123-9 du Code l'Urbanisme prévoient un débat sur les orientations générales du P.A.D.D mentionné à l'article L 123-1-3, doit avoir lieu au sein du conseil municipal de la Commune concernée au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme et qu'il peut même, dans le cas d'une révision, avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

Considérant que les orientations générales du P.A.D. du futur P.L.U, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 4 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisées dans le document joint en annexe, à savoir :

- **Axe n°1** : Mettre en place un développement urbain raisonnable et adapté
- **Axe n°2** : Conforter le cadre de vie agréable en favorisant la proximité
- **Axe n°3** : Conforter l'activité économique
- **Axe n°4** : Préserver l'environnement et les paysages

Pièce jointe : Document support relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au sein du conseil municipal du 12 juillet 2016.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) proposées de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, comme le prévoit l'article L 123-9 du Code l'Urbanisme ;

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un (1) mois en mairie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou tous documents nécessaires à l'accomplissement des présentes.

QUESTIONS DIVERSES

● **Réhabilitation des Réseaux d'Assainissement** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'Assainissement dont la fin devait être fixé au 1^{er} juillet 2016 est repoussée au 18 juillet 2016 à 12h00. En effet, un incident technique a fait annuler la procédure initiale. L'ouverture des plis est prévue le 18 juillet 2016 à 14h30. Monsieur le Maire ajoute que l'Agence de l'Eau donne une enveloppe de subvention pouvant aller jusqu'à 118 000€00 pour la réhabilitation de ces réseaux.

● **Commission "Finances"** : Une réunion de la commission "Finances" est prévue le vendredi 29 juillet 2016 à 15h00.

● **Lotissement des Marronniers** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la sortie vers le lotissement du Domaine se fera en double sens, en circulation alternée.

● **Prochaines réunions du Conseil Municipal** : Les futures réunions du Conseil Municipal sont fixées provisoirement comme suit : 28 juillet, 8 septembre, 6 octobre, 17 novembre et 15 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 28 Juillet 2016 à 20h00.

SIGNATURES

Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROUSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
Absent			Absente	
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
				Absente
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.